

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 32

Réf : Service Education Jeunesse / Service Petite Enfance – AF - FA– 9.1

OBJET : CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023 – 2027 – AUTORISATION

Monsieur LANGLOIS expose,

Vu la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse nationale des Allocations Familiales (CNAF) portant sur le déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 1/15 du 23 mars 2023 autorisant le Maire à acter le principe de l'engagement de la collectivité en l'autorisant à signer la future Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 4 ans (2023 – 2026) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 permettant ainsi de percevoir les acomptes 2023 avant la signature formelle de la CTG.

Il était convenu que l'autorisation devait être confirmée par une nouvelle délibération approuvant le document définitif de la future Convention territoriale Globale conclue à l'échelle de la Communauté de Communes.

Considérant que le dispositif de « Convention Territoriale Globale » se concrétise par la signature d'un accord cadre politique global unique conclu entre la CAF et le territoire pour une durée de 4 à 5 ans visant à mobiliser l'ensemble des moyens d'interventions de chacun des signataires pour optimiser les réponses aux besoins sociaux de ce territoire et de sa population.

La CTG intègre :

- un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités,
- l'offre d'équipement existante soutenue par la CAF et les collectivités,
- un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services et de maintien et d'optimisation des services existants,
- les modalités d'intervention des moyens mobilisés,
- les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche,

Les CTG ont vocation à être contractualisées à l'échelle des Etablissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Considérant que la CTG sera contractualisée sur le territoire de la CCJEB au cours de l'année 2023 avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses annexes et toutes les conventions d'objectifs et de financement et avenants liés au Bonus Territoire avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour une durée de 5 ans (2023 – 2027) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que ses annexes et toutes les conventions d'objectifs et de financement et avenants liés au Bonus Territoire avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde pour une durée de 5 ans (2023 – 2027) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 conclue à l'échelle de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20231221-DELIB32_05_23-DE